

Réponse du Conseil d'Etat

A plusieurs reprises, le Conseil d'Etat s'est déjà penché sur la question, en 1995 notamment, avant d'entreprendre les travaux de réforme de la maturité gymnasiale. Il décidait alors de maintenir en l'état la durée totale de treize ans, du début de la scolarité obligatoire jusqu'à l'obtention de la maturité gymnasiale en invoquant principalement les raisons suivantes:

- éviter une sélection trop précoce;
- assurer une formation qui ne se limiterait pas au cadre minimal prescrit par la nouvelle réglementation de la maturité fédérale; des branches cantonales telles que la philosophie, l'informatique et les sciences religieuses devraient conserver une place suffisante dans les programmes à venir;
- permettre le développement de pratiques du bilinguisme, notamment dans le but de pouvoir délivrer des diplômes méritant le label bilingue;
- maintenir une certaine qualité de vie estudiantine et prévenir dans la mesure du possible les répétitions de classe, ou, plus tard, les échecs universitaires.

Le Conseil d'Etat avait eu le souci d'éviter le cumul de deux réformes fondamentales, à savoir l'introduction de la nouvelle maturité et un raccourcissement du cursus de 13 à 12 ans. Il était entendu que la question de la durée des études serait reposée au terme d'une première phase de mise en oeuvre de la nouvelle maturité.

En 2001, le Conseil d'Etat présentait des mesures structurelles destinées à améliorer les perspectives financières de l'Etat. Parmi celles appartenant au domaine de la formation figurait la durée des études, avec mandat donné d'étudier une harmonisation de la durée de formation jusqu'à la maturité. Ensuite, dans le rapport n° 65, du 16 avril 2004, relatif au suivi des mesures structurelles 2001, il indiquait que la réduction de la durée de la formation secondaire supérieure "ne doit pas être considérée comme une mesure d'économie."

C'est pourquoi, dans le cadre des mesures prévues pour améliorer les perspectives financières de l'Etat jusqu'en 2006 et en ce qui concerne la formation gymnasiale, le Conseil d'Etat a prévu de limiter la progression globale du nombre de postes de travail par:

- le gel des décharges
- la réduction d'une heure de la grille-horaire
- l'augmentation du minimum de l'effectif des groupes d'options
- l'augmentation du seuil de dédoublement pour les cours d'informatique.

Au niveau des investissements les projets de construction du Collège de Gambach et de transformation du bâtiment Gallia interviendront dans la prochaine législature.

Le Conseil d'Etat continue donc d'évaluer la réduction du cursus gymnasial en prenant notamment en considération les expériences faites en la matière dans d'autres cantons, et en attendant celle du Gymnase intercantonal de la Broye. Mais il ne pense pas que des

raisons financières doivent être invoquées pour justifier cette évolution. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat s'en tiendra donc à la ligne qu'il s'est ainsi fixée.

1. DISPOSITIONS FEDERALES REGLEMENTAIRES

La durée des études gymnasiales est fixée par la réglementation fédérale (ORRM 95) qui précise les éléments suivants:

- La durée totale des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins.
- Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comprend un enseignement de caractère pré-gymnasial.
- Dans le cursus préparant à la maturité, l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme secondaire supérieur ou des personnes au bénéfice d'une formation scientifique et pédagogique équivalente.

Cela signifie que, pour les cantons qui ont une durée totale de 12 ans avant la maturité, l'année incluse dans le cadre de la scolarité obligatoire doit respecter les normes de cette réglementation en ce qui concerne les objectifs, les programmes et le corps enseignant. La reconnaissance du certificat décerné dépend du respect de ces dispositions.

2. SITUATION EN SUISSE

Les auteurs de la motion indiquent que dans vingt cantons et demi-cantons la durée des études pour obtenir la maturité fédérale est de douze ans. Le canton d'Argovie est en train de s'aligner sur la règle des douze ans. Ils tirent leurs informations de l'enquête menée par l'IDES à la fin 2002 (cf. www.ides.ch / onlinedienste - Umfragen, Berichte - August 03. Kant. Schulsysteme). Cependant ces données doivent être nuancées car la même enquête a révélé d'autres aspects intéressants.

2.1 Nombre d'années de formation gymnasiale au degré secondaire II

A cette question, dix cantons ont indiqué 3 ans, un canton 3 ½ ans, quatorze sont à 4 ans et un à 5 ans. Sur cette base, on doit conclure que, dans la majorité des cantons, les élèves se destinant à des études longues sont scolarisés dans des écoles du degré secondaire 2 durant les quatre dernières années, ceci indépendamment de la durée totale des études menant à la maturité.

2.2 Nombre d'années de formation pré-gymnasiale et gymnasiale au total (secondaires I et II)

Ici, un canton a indiqué 4 ans, un canton 5 ans, onze cantons 6 ans, deux cantons 7 ans, un canton 7 ½ ans, deux cantons 8, cinq cantons ont plusieurs indications. Onze cantons alémaniques proposent en parallèle un cursus en gymnase court et un autre en gymnase long, le gymnase long correspondant à la formule du collège fribourgeois telle que pratiquée avant la mise en place du cycle d'orientation. Ainsi le passage de 13 à 12 ans ne signifie pas forcément une réduction d'une année de formation gymnasiale au degré secondaire II.

Chaque canton concerné a appliqué, dans ce domaine, la solution la mieux adaptée à ses propres structures.

2.3 Nombre de périodes hebdomadaires

Dans les cantons qui connaissent un cursus de douze ans, les élèves suivent en moyenne 35 leçons hebdomadaires, alors que les gymnasiens fribourgeois en ont 32.

2.4 Coût par élève

Selon les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral des statistiques, les dépenses moyennes des écoles de maturité s'élevaient en 2001 à 19'472 francs par élève et par année. Le canton de Fribourg se situe au dernier rang, parmi les moins élevés avec 14'071 francs.

D'autres enquêtes peuvent apporter un éclairage complémentaire.

2.5 Publication OFS-SIUS sur les porteurs de maturité gymnasiale du 15 mars 2004

Le passage vers l'université ou les écoles polytechniques et le déroulement des études peuvent être caractérisés à l'aide des éléments suivants pour le canton de Fribourg:

- en moyenne sur la période 1993-2002, 57,5 % des certifiés s'immatriculent l'année de l'obtention du titre;
- en moyenne sur la période 1993-2000, 80,2 % des certifiés s'immatriculent;
- environ 55% des certifiés obtiennent un titre universitaire.

En d'autres termes cela signifie que, si huit bacheliers sur dix entreprennent des études supérieures, ils ne sont que six sur dix à les commencer sitôt après l'obtention du diplôme de maturité. Et finalement, il y en a environ six sur dix qui obtiennent un diplôme universitaire.

L'évolution au cours des années passées montre une baisse progressive de ces valeurs, suite à la mise en place des hautes écoles spécialisées et pédagogiques (HES et HEP). Il n'y a pas de différence notable entre le canton de Fribourg et l'ensemble de la Suisse.

2.6 EVAMAR

L'étude a pour but d'évaluer, sur mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, la réforme du règlement de reconnaissance de la maturité. Elle comporte des enquêtes auprès des élèves, des enseignants et des directions d'écoles.

Les premiers résultats transmis aux cantons et aux écoles en novembre 2003 présentent un caractère relativement brut résumant les réponses apportées par les élèves à certaines questions choisies. La prudence s'impose pour toute comparaison entre les valeurs d'un canton et celles du pays tout entier.

Que ce soit l'estimation du degré de préparation aux études supérieures en général ou que ce soit celle plus spécifique se référant à la faculté choisie, les élèves interrogés du canton

de Fribourg sont en proportion plus nombreux à se déclarer prêts en comparaison avec ceux de la Suisse romande ou du pays tout entier.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET COMMENTAIRES EN RAPPORT AVEC L'ARGUMENTAIRE DES AUTEURS DE LA MOTION

3.1 Résultats de l'étude PISA 2000

Cette étude était particulièrement centrée sur les compétences en compréhension de l'écrit par les élèves. Une généralisation à toutes les autres compétences n'entraîne pas dans le cadre de cette enquête. De plus, les résultats ne s'appliquent qu'aux élèves de 15 ans, toutes écoles confondues, c'est-à-dire à la 9^e année scolaire. Pour le canton de Fribourg, ce sont les élèves de dernière année des sections pratiques, générales et pré-gymnasiales qui étaient concernés. S'il est vrai que les résultats sont positifs pour le canton de Fribourg, il convient tout de même de souligner que l'enquête ne donne aucune indication sur la qualité des études gymnasiales en 12 ou 13 ans. Les résultats cantonaux de l'étude PISA 2003 ne seront connus que dans le courant du deuxième trimestre 2005.

3.2 Effets d'une réduction sur les finances des collectivités publiques

Considérée de manière isolée, la suppression d'un degré d'enseignement est à même de générer des économies, même si la 1^e année gymnasiale doit être intégrée dans le cycle d'orientation. Replacées dans un environnement global, les économies escomptées doivent être relativisées. L'augmentation du taux des redoublants est un fait avéré dans les autres cantons, qui aura une incidence sur le nombre de classes. L'augmentation des leçons hebdomadaires dans la grille-horaire est un autre facteur qui causera l'augmentation des équivalents plein-temps d'enseignants. Même si la première année gymnasiale est placée dans les cycles d'orientation, les maîtres engagés dans ces classes devront être titulaires d'un diplôme d'aptitude à l'enseignement secondaire 2 (DAES2) et rémunérés comme tels. Ces divers éléments seront de nature à élever le coût moyen d'un élève du cursus gymnasial.

Il y a lieu de relever qu'à juste titre les motionnaires lient la réduction de la durée des études gymnasiales avec le dernier message du Conseil d'Etat sur la « politique familiale » dans laquelle il souhaite généraliser la deuxième année d'école enfantine.

3.3 Autres effets d'une réduction de la durée

Une durée raccourcie de la formation risquerait de favoriser le bachotage, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler. Cet élément reporterait sur le degré tertiaire certains éléments de l'éducation et de la maturation des étudiantes et des étudiants. Or, il est un fait avéré que le coût de la formation augmente à mesure que l'on passe d'un degré inférieur à un degré supérieur.

4. EVOLUTION DU CURSUS GYMNASIAL DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Depuis les débuts de l'élaboration du projet fribourgeois de mise en œuvre de la nouvelle maturité en 1995, les personnes enseignantes et les directions d'école ont été fortement engagées dans le processus. Les premières adaptations du cursus ont suivi peu après l'ouverture de la 1^e volée en 1998. Les premiers élèves entrés dans le cursus de la nouvelle maturité ont obtenu leur certificat en juin 2002. Un train de mesures d'économies entrant en vigueur en partie à la rentrée 2003, puis à la rentrée 2004, a de nouveau mis à contribution les responsables des écoles. Une évaluation approfondie de la mise en œuvre actuelle, portant sur un nombre significatif de volées gymnasiales, apparaît indispensable à une analyse fondée des éléments concernés par un raccourcissement. Depuis la mise en place de la nouvelle maturité, le nombre de paramètres à analyser et à comparer s'est fortement accru; ceux-ci ont en partie changé de nature et d'importance rendant une évaluation peu fiable.

Les objectifs développés sur les quatre années de gymnase ne peuvent pas simplement quantitativement être concentrés et reportés sur trois années. Il apparaît nécessaire de revoir l'entier du cursus scolaire dès le primaire, ou tout au moins dès la première année pré-gymnasiale pour en atténuer les effets. Cette évolution, qui implique des changements de méthodes et de moyens didactiques, doit être préalablement réfléchie et introduite progressivement.

Si la réflexion sur un raccourcissement est appropriée, il apparaît difficile dans ce contexte de procéder à bref délai à un changement de la formation gymnasiale d'une incidence aussi fondamentale.

5. GYMNASSE INTERCANTONAL DE LA BROYE

Du point de vue pédagogique, la solution esquissée pour le Gymnase intercantonal de la Broye serait à même de devenir une variante possible pour l'ensemble du canton. En ce sens le nouveau gymnase constituera un laboratoire d'observation de premier ordre. Les dispositions prises dans la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye sont conformes à ce qui était déjà prévu dans le rapport du Conseil d'Etat n° 114 du 6 octobre 1998, qui précisait en effet que:

« La solution retenue consiste à offrir aux élèves tant fribourgeois que vaudois la possibilité de parcourir leurs études en 3 ou 4 ans au prix d'une organisation particulière de la première année. Normalement, les Fribourgeois entrent en 1^{ère} et les Vaudois en 2^{ème}. Toutefois, certains élèves vaudois, issus de la voie secondaire de baccalauréat (VSB), pourront, à titre exceptionnel, entrer en 1^{ère} pour mieux assurer leurs bases, selon des dispositions encore à étudier.

De plus, les élèves vaudois issus de la voie secondaire générale (VSG) pourront entrer également en 1^{ère} au titre d'année de raccordement, aux conditions fixées par le règlement. »

A vrai dire le canton de Vaud connaît de facto un double cursus menant à la maturité. Le cursus dit normal passe par la section secondaire VSB et trois années de gymnase, soit 12 ans jusqu'à la maturité. Mais il est possible de suivre le niveau secondaire 1 dans la voie VSG et de rejoindre le gymnase après une année dite de raccordement. Les élèves concernés de la Broye vaudoise effectueront cette année de raccordement avec les fribourgeois en 1^{re} année de gymnase à Payerne.

Inversement, compte tenu de l'organisation particulière du gymnase intercantonal, des élèves fribourgeois pourront, sur la base d'un bilan pédagogique au niveau des connaissances et des compétences et au prix d'un effort supplémentaire, gagner une année sur la durée de leurs études menant à la maturité gymnasiale.

Appliqué au canton de Fribourg cela reviendrait en effet à mettre en place une formation gymnasiale différenciée (scénario à deux vitesses), permettant:

- aux élèves jugés capables d'accomplir leur cursus en 12 ans, moyennant 2 années de CO et 4 années de gymnase;
- aux autres élèves d'accomplir leur cursus en 13 ans, moyennant 3 années de CO et 4 années de gymnase, dans le but de tenir pleinement compte de leurs aptitudes et, de limiter ainsi au maximum les échecs.

Le Gymnase intercantonal de la Broye ouvrira ses portes à l'automne 2005. On en tirera progressivement des observations et des enseignements intéressants dans ce domaine.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat estime donc que la réflexion sur la durée des études gymnasiales doit être poursuivie. Les options conduisant à une réduction doivent rester ouvertes et ne doivent pas exclure celle d'une durée variable des études gymnasiales de 12 ou 13 ans. Il est convaincu de la nécessité de pouvoir prendre en compte les observations et les enseignements du Gymnase intercantonal de la Broye.

Dans cet esprit le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion. Dans le cas présent, il regrette de ne plus pouvoir demander la transformation de la motion en postulat, ce qui lui aurait permis de présenter un rapport circonstancié sur les modèles envisageables. Cela étant, le Conseil d'Etat a demandé à la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport de préparer pour fin 2005 un rapport à l'intention du Grand Conseil qui permettra de mener une discussion de principe sur la durée des études conduisant à la maturité et sur le modèle d'organisation.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 21 décembre 2004